

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 10
Date de la convocation : 04/04/2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date d'affichage : 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : renouvellement d'un bail à ferme à un exploitant agricole.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Melissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'arrêté n°2 A.2024.02.21.00003 en date du 24 février 2024, fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 4 avril 2024 de Monsieur Ange-Marie ORSONI, exploitant agricole sur la commune d'UCCIANI, sollicitant le renouvellement d'un bail à ferme sur les parcelles communales, Section E n° 323, 325, 326, 327, 328, pour une superficie totale de 26ha 87a 06ca destinée à son exploitation agricole.

La nature des parcelles concernées par ce bail est : parcours de landes et maquis (hautes vallées).

Le prix de cette location est fixé à 260.00 euros, prix basé sur l'indice fermage de référence pour l'année 2024 qui s'établit à 9.67 € (valeurs locatives par an à l'hectare entre 3.28 € et 40.90 €).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

Décide de renouveler le bail à Ferme à Monsieur Ange-Marie ORSONI, exploitant agricole, sur les parcelles communales, Section E n° 323, 325, 326, 327, 328 (nature parcours de landes et maquis), pour une superficie de 26ha 87a 06ca, destinée à son exploitation agricole.

Le prix de cette location est fixé à deux cent soixante euros annuel (260,00 €), dont le prix basé sur l'indice fermage de référence pour l'année 2024 s'établit à 9.67 € (valeurs locatives par an à l'hectare entre 3.28 € et 40.90 €).

Charge le maire des démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer le nombre d'hectares qui sera mis en location.

Autorise le Maire à signer ce bail pour une durée de neuf ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-02-15.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20240412-2024-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Publication : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 12 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

